

BILAN DE LA CONCERTATION MENEÉ DANS LE CADRE DE L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

L'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER, prévoit qu'après une concertation du public menée selon les modalités qu'elles déterminent librement, les Communes identifient, par délibération de leur Conseil Municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Ainsi, le présent document rappelle les modalités de concertation mise en place par la Commune d'Orliénas dans le cadre de l'identification des ZAENR et en présente le bilan et les conclusions.

1. Modalités de concertation avec le public :

Ces modalités de concertation étaient les suivantes :

- **Tenue d'une réunion de concertation publique** le 5 février 2024 à 20h30 ;
- **Mise à disposition**, aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie et du 5 février 2024 au 4 mars 2024, **d'un support de présentation des ZAENR** incluant les cartes des zones proposées ;
- **Mise à disposition**, aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie et du 5 février 2024 au 4 mars 2024, **d'un registre de recueil des avis du public ;**
- **Informations mises en ligne sur le site internet communal** (support de présentation des ZAENR incluant les cartes des zones proposées...).

2. Bilan de la concertation avec le public :

a) Tenue d'une réunion de concertation publique :

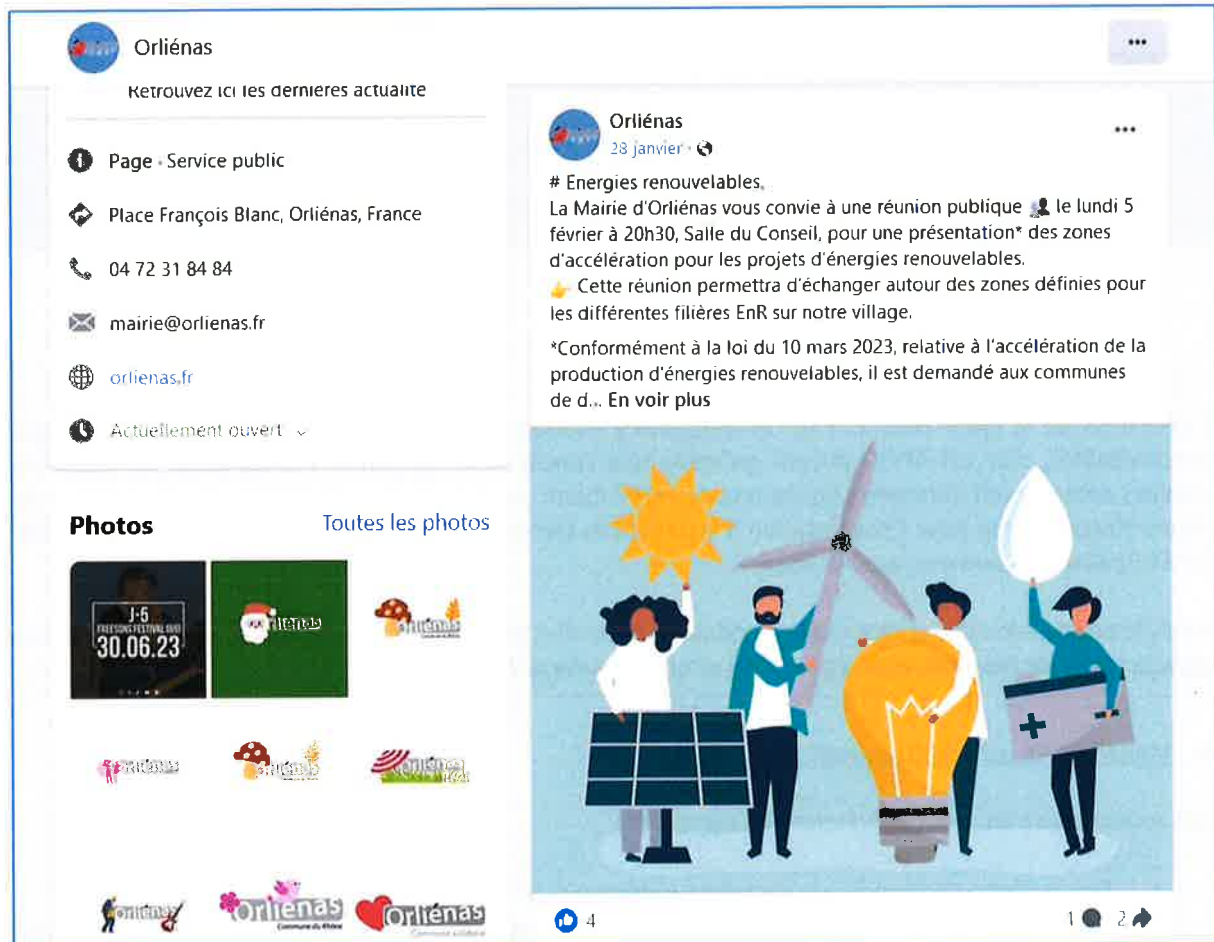
Cette réunion s'est déroulée le 5 février 2024 à 20h30 en salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Orliénas. Elle a été annoncée au préalable par le biais de communications sur le site internet de la Commune et la page Facebook de la Commune (voir capture d'écran page suivante).

Cette réunion, à laquelle une vingtaine de personnes a pris part, était animée par MM. Olivier BIAGGI (Maire de la Commune d'Orliénas) et Guillaume FREMIOT (adjoint au Maire de la Commune d'Orliénas).

Au cours de cette réunion, une présentation a été effectuée rappelant le contexte ayant conduit à l'élaboration de la Loi dite APR, précisant les principales dispositions de la Loi, explicitant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) et présentant des propositions des ZAENR pour le territoire de la Commune d'Orliénas.

Cette présentation a été suivie d'échanges avec les participants à la réunion, notamment sur les propositions de ZAENR ainsi que sur leur portée réglementaire. Les avis exprimés par les participants étaient globalement favorables aux propositions formulées par la Commune.

Cette réunion s'est clôturée sur la présentation des prochaines étapes de la concertation et de l'identification des ZAENR.



Information sur la page Facebook de la Commune concernant la tenue de la réunion de concertation

b) Mise à disposition d'un support de présentation des ZAENR :

La Commune d'Orléans a mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie et du 5 février 2024 au 4 mars 2024, un support de présentation des ZAENR.

Ce support, qui était identique au support présenté lors de la réunion de concertation publique, rappelait le contexte ayant conduit à l'élaboration de la Loi dite APR, précisait les principales dispositions de la Loi, explicitait les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR), présentait des propositions des ZAENR pour le territoire de la Commune d'Orléans (et notamment les cartes des zones proposées) et indiquait les prochaines étapes de la concertation et de l'identification des ZAENR.

c) Mise à disposition d'un registre de recueil des avis du public :

Un registre papier a été ouvert et mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie d'Orléans, aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie et du 5 février 2024 au 4 mars 2024, afin de recueillir les avis du public sur les propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Au cours de cette mise à disposition, une observation a été formulée par le public dans ce registre. Cette observation, dont le contenu intégral est repris dans le tableau ci-après, est globalement favorable aux zones proposées par la Commune.

Nom, prénom et qualité	Date	Observations
GARNIER Pierre Président du comité « Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais » d'Orliénas	29/04/2024	<p>« En accord avec les objectifs de notre association, nous vous faisons connaître ci-dessous nos observations dans le cadre de la concertation sur la définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).</p> <p>Bien entendu, la SCL est largement favorable au développement massif et rapide des énergies renouvelables. Elle l'a prouvé par son entrée au capital des Centrales Villageoises locales (Centrales Villageoises du Pays Mornantais et Centrales Villageoises des Vallons du Lyonnais). Ces entreprises citoyennes à gouvernance coopérative œuvrent pour déployer les productions d'électricité photovoltaïque.</p> <p>Mais notre association rappelle simplement que ces installations ne doivent pas se faire au détriment des espaces naturels et agricoles alors même que des terrains déjà artificialisés sont beaucoup plus appropriés. Nous insistons sur le fait que la biodiversité est indispensable à la survie de l'humanité car, parmi d'autres services rendus, elle est aussi régulatrice du climat.</p> <p>Pour ces raisons, nous approuvons la réflexion exemplaire de la municipalité d'Orliénas qui a décidé d'exclure le photovoltaïque au sol de toutes ces zones naturelles et agricoles. Nous souhaitons qu'il en soit de même pour toutes les Communes de la COPAMO.</p> <p>Nous resterons vigilants sur tout projet de construction de bâtiments « fantômes » (hangars vides avec toiture de PV) qui serait élaboré dans le but de contourner cette décision.</p> <p>Vous remerciant pour la prise en considération de cette contribution. »</p>

d) Informations mises en ligne sur le site internet communal :

Une page spécifique a été créée sur le site internet de la Commune d'Orliénas afin d'informer le public sur les ZAENR (voir capture d'écran ci-dessous).

Les informations mises en ligne sur cette page concernaient l'objet des ZAENR, leur définition ainsi que la concertation mise en place pour leur identification.

Le support de présentation des ZAENR mis à disposition du public en Mairie et présenté lors de la réunion de concertation du 5 février 2024 était également disponible au téléchargement sur cette page spécifique du site internet de la Commune.

Orlienas
Commune du Rhône

Objet des ZAEnR
Définition des ZAEnR
Concertation publique

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal et après concertation du public, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (ENR) pour lesquelles y a une autorisation d'énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non pour la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Définition des ZAEnR

La Commune propose de définir six zones relatives aux ENR suivantes :

- Solaire voltaïque et thermique en toiture
- Solaire voltaïque et thermique au sol ou en ombrière
- Chaleur renouvelable : géothermie et biomasse
- Biogaz et Biométhane
- Eolien
- Hydro-électricité

La définition des zones a été présentée en réunion publique le lundi 5 février 2024.
Le support de présentation incluant les cartes des zones est disponible [ICI](#).

Concertation sur les ZAEnR

La Commune lance une concertation sur la définition de ces zones par la voie :

- d'une réunion publique en date du 5/02/2024 à 20h30 en Salle du Conseil.

Information sur le site internet de la Commune sur la procédure d'élaboration du règlement

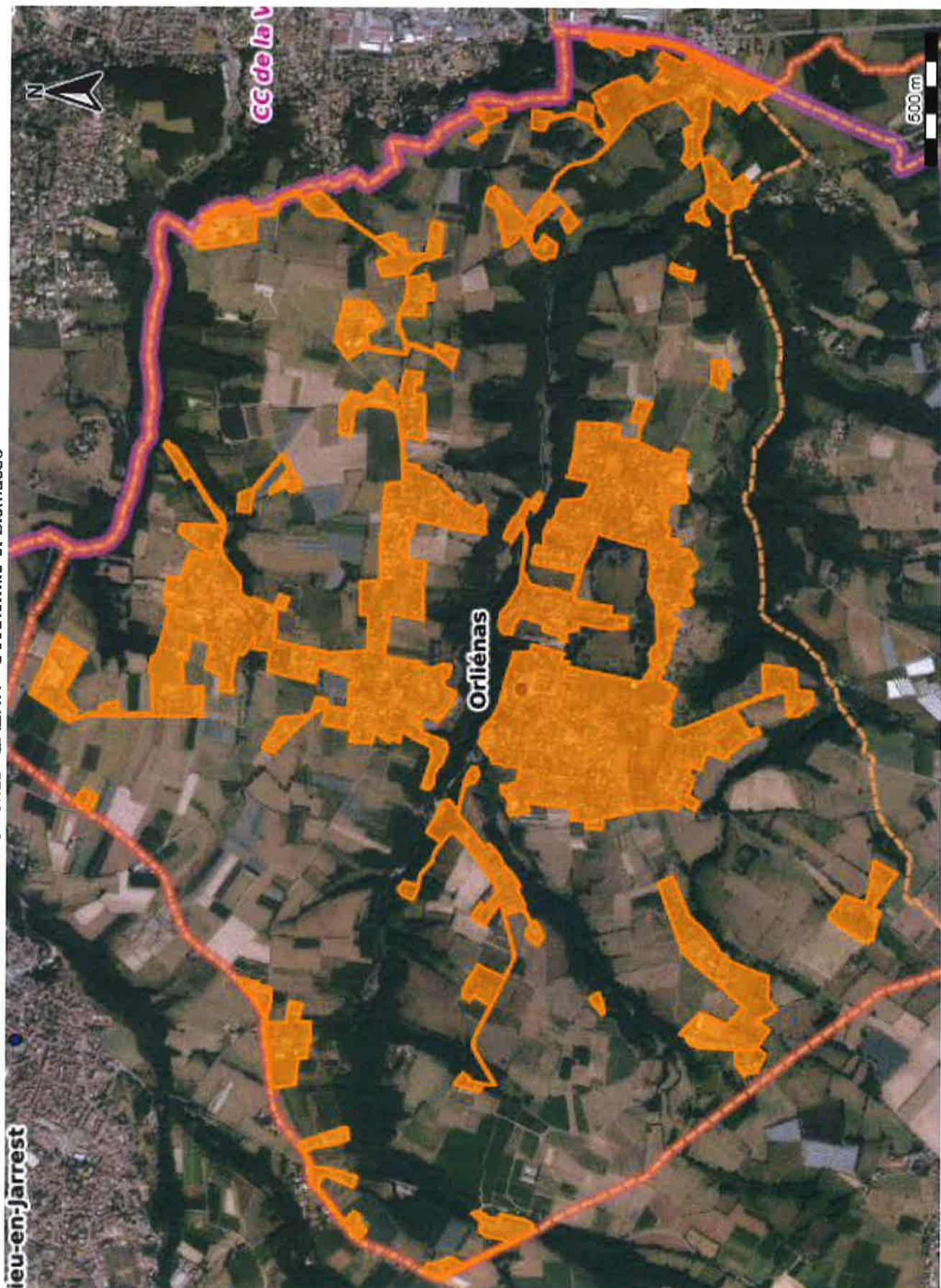
3. Conclusion :

La concertation mise en place par la Commune d'Orlienas a permis d'informer largement le public sur l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Il ressort toutefois de cette concertation une assez faible participation du public.

Aussi et au terme de cette concertation, il est proposé au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes (ZAENR) sur le territoire de la Commune d'Orlienas à l'identique des zones proposées lors de la concertation, à savoir :

- Solaire photovoltaïque et thermique sur bâtiments : bâti existant ou à venir de l'ensemble des parcelles du territoire communal, soit une surface cadastrée de 10 407 622 m² ;
- Solaire photovoltaïque et thermique au sol ou sur ombrière : ensemble des parcelles classées en zones U, Au et NL du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, , ainsi que les parcelles cadastrées sous les numéros E0445, E0769, E0771, E0896, E0897, E0898 et E0899, soit une surface totale cadastrée de 996 432 m² ;
- Géothermie et biomasse : ensemble des parcelles classées en zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ainsi que bâti existant des parcelles classées en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, soit une surface cadastrée de 1 967 744 m² ;
- Biogaz et biométhane : aucune parcelle ;
- Eolien : aucune parcelle ;
- Hydroélectricité : aucune parcelle.

Orliénas - ZAENR - Géothermie et Biomasse



Jeu-en-Jarrest

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

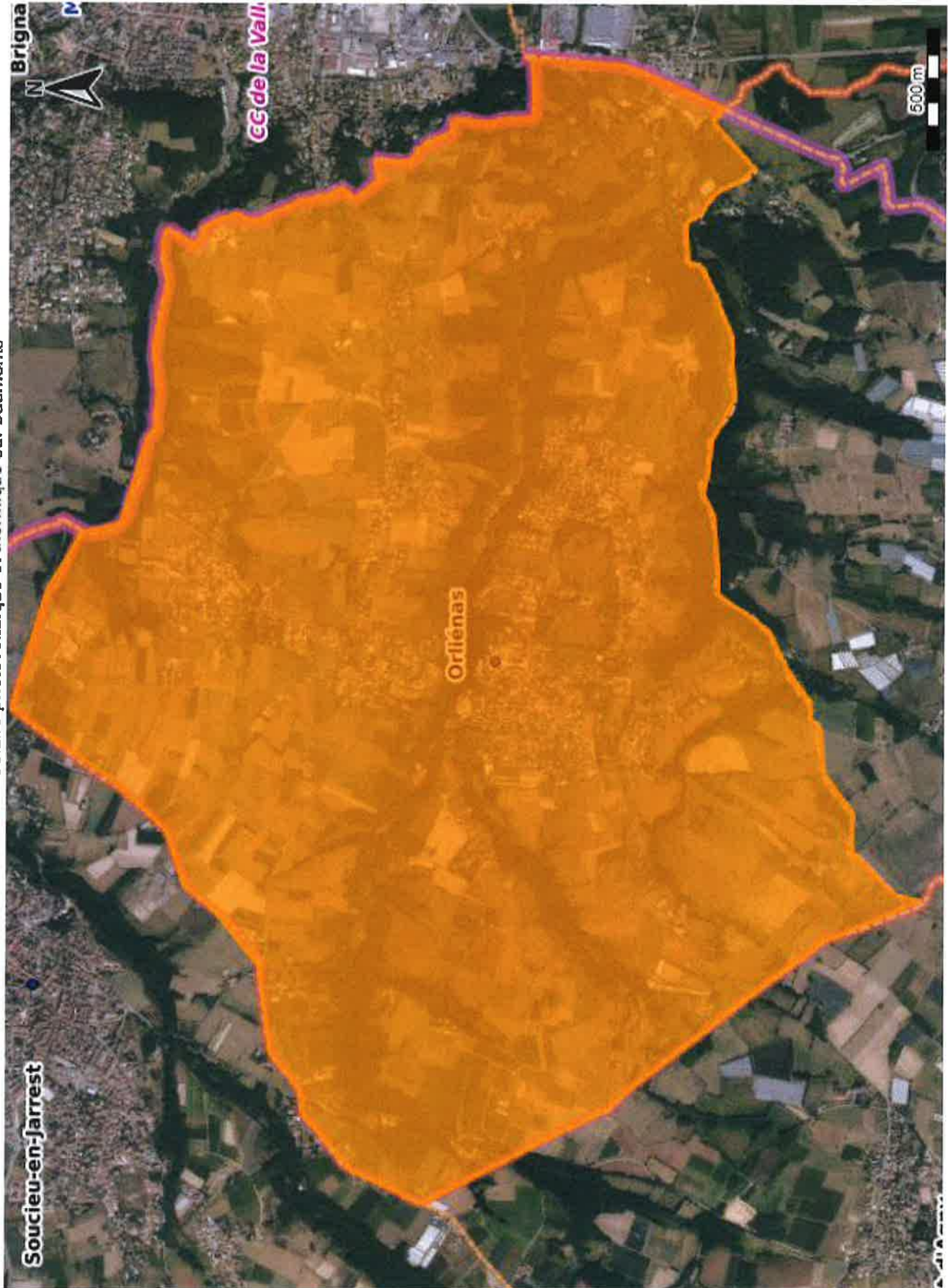
Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 069-216901488-20240327-D_014_2024_2-DE

Orliénas - ZAENR - Solaire photovoltaïque et thermique sur bâtiments



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

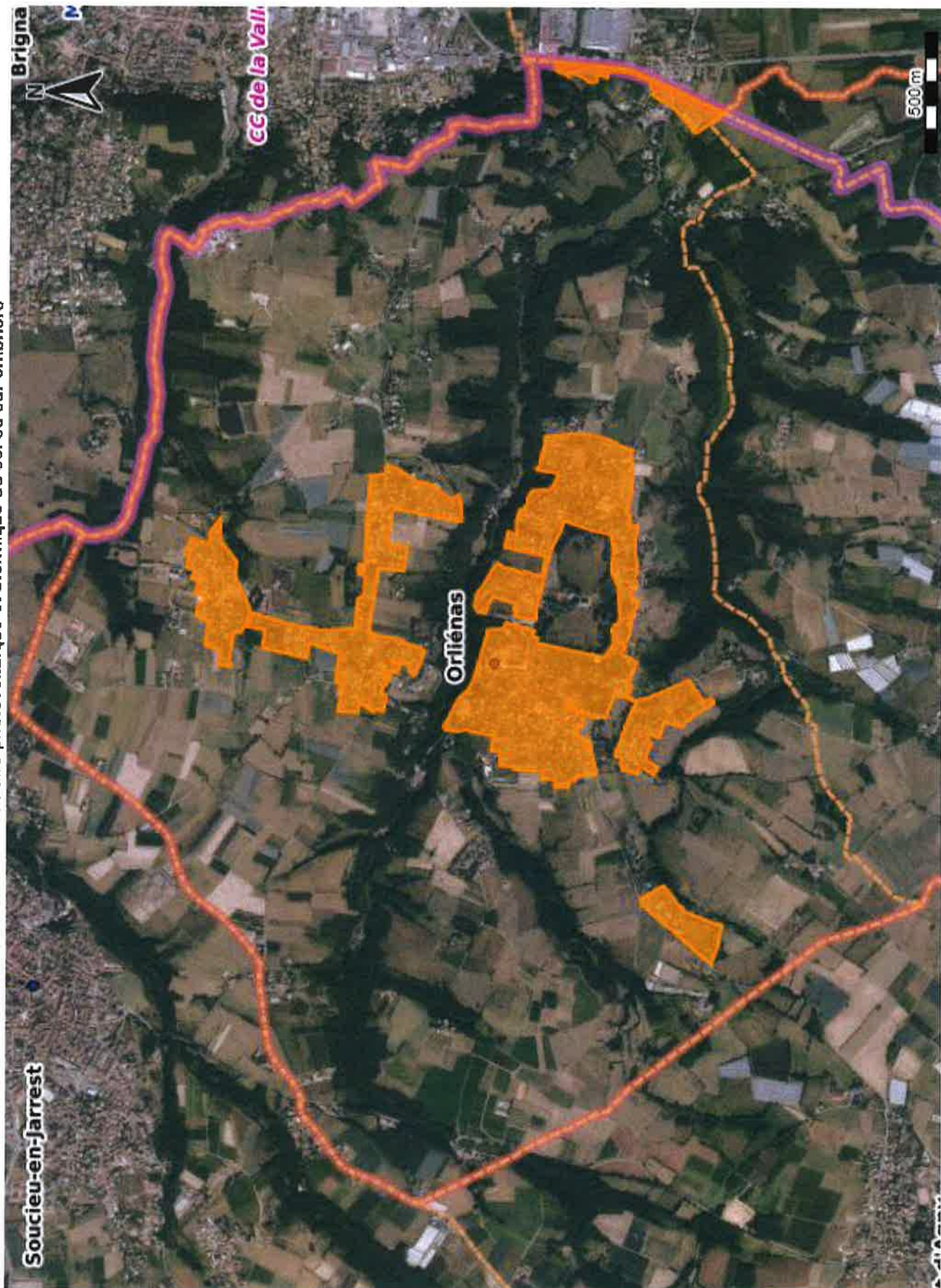
Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 069-216901488-20240327-D_014_2024_2-DE

Orliénas - ZAENR - Solaire photovoltaïque et thermique au sol ou sur ombrière



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 069-216901488-20240327-D_014_2024_2-DE